



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.17

78170

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°11 ACCORDEE A LA SOCIETE TRANSPORT MULTISERVICES SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD (Abrogation de l'arrêté municipal n°2024.11)

Le Maire de la Commune de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2024.11 en date du 6 février 2024 autorisant la société Transport Multiservices à stationner sur la commune jusqu'au 16 décembre 2025.

Considérant que la société Transport Multiservices a changé de véhicule.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 7 février 2024 l'arrêté municipal n°2024.11 est abrogé.

Article 2 : La société Transport Multiservices est autorisée à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°11 et prendra fin le 4 novembre 2024. Sa demande de renouvellement avec un certificat médical à jour du chauffeur de taxi devra parvenir en mairie au moins deux mois avant le terme de la durée de validité du présent arrêté soit au plus tard le 4 septembre 2024

Article 3: Le véhicule autorisé est de la marque PEUGEOT immatriculé BL-560-LR. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : La commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, le Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale) sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240318-2024-17ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Article 6 : Cet arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 février 2024.

 Le Maire

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240318-2024-17ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 18/03/2024